



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 63670

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les conséquences qu'entraînerait l'abrogation de l'ordonnance du 26 mars 1982 réglementant le temps de travail du personnel hospitalier. En effet, la spécificité et les contraintes hospitalières, tant au niveau des amplitudes de travail que de la pénibilité de leurs fonctions, doivent conduire à une reconnaissance particulière. Dans l'intérêt du service public hospitalier, les personnels hospitaliers préconisent la création nette d'emplois à l'occasion de la mise en place de la réduction du temps de travail. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier spécifique de la fonction publique. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Texte de la réponse

La réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière a fait l'objet d'un processus soutenu de négociations qui a abouti à la création de 45 000 emplois. Ce nombre tient compte d'une part des besoins liés à la baisse effective du temps de travail pour les agents de la fonction publique hospitalière et d'autre part des restructurations importantes intervenues depuis plusieurs années dans ce secteur. L'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles et instituts de formation des professions soignantes et le renforcement de leurs moyens ont également été décidés et sont actuellement en application. Cet effort considérable traduit le souci du Gouvernement de donner au service public hospitalier et social les moyens d'assurer ses missions - continuité et accueil de tous -, dans un contexte où la demande des usagers s'accroît. Par ailleurs, les budgets correspondant à ces emplois ont été répartis entre les régions, et l'allocation budgétaire entre les établissements a pris en considération la situation de chaque établissement, après un état des lieux précis. En outre, la négociation s'est traduite dans la majorité des cas par un accord local entre la direction et les organisations syndicales représentatives. Cette méthode, soutenue par un dispositif juridique clair, complet et novateur sur de nombreux points ainsi que par des mesures budgétaires d'une ampleur exceptionnelle doit permettre d'améliorer les conditions de travail, pour chaque agent, dans le respect de garanties réglementaires nouvelles et renforcées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63670

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3928

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2244